



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

Date de convocation 20 juin 2025	Nombre de conseillers en exercice :	23
Date d'affichage : 20 juin 2025	Nombre de conseillers présents :	12
	Nombre de conseillers votants :	16

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 20 juin 2025.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mmes MITTELETTE-ROUISSI, M PRAT, Mme BARBERI, M. LACOMME, Mme MAUGÈRE, M. MIKOLAJCZAK, Mmes FILLATRE, TRIMBOUR, M. PIERROT, M. JACQUET

Ont donné pouvoir : M. Patrick VELAY à M. Alain PRAT
M. Olivier CARNOT à M. Rémi HEUDE
Mme Chrystelle LEPAGE à Mme Marie-Claire CHAMBARET
M. Alain VUITRY à M. Alain PIERROT

Absents excusés : Mmes Alexandra EYERABIDE, Laetitia LAUTRU, MM. Thomas FILLATRE, Erwan MERLET, Bruno DUBOIS, Mmes Joëlle VUITRY, Marine DENOYER

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Nadine-Françoise MAUGÈRE

N° 2025 / V / 15 – 5.7 CCVE : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service commun des autorisations du droit des sols (ADS)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 et D.5211-16,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.581-3 et suivants relatifs au champ d'application des différents dispositifs d'enseignes, pré-enseignes et de publicités encadrés par les obligations de déclarations et/ou d'autorisations préalables,

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience), notamment son article 17 qui prévoit le transfert aux communes des compétences en matière de police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DRCL/393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de communes du Val d'Essonne (CCVE),

VU l'arrêté préfectoral n° 2003 PREF-DRCL 435 du 15 décembre 2003 portant adhésion des communes de Baulne et La Ferté-Alais à la Communauté de communes du Val d'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF –DRCL 029 du 3 février 2010 portant adhésion des communes de Guigneville-sur-Essonne, d'Huisson-Longueville, Orveau et Vayres-sur-Essonne à la Communauté de communes du Val d'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DRCL/258 du 19 novembre 2024 portant modifications statutaires de la Communauté de communes du Val d'Essonne,

VU la délibération n° 2014 / VI / 11 – 5.7 du Conseil municipal du 12 juin 2014 approuvant le principe de création d'un service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols

Reçu le 01/07/2025 (ADS) par la Communauté de Communes du Val d'Essonne et l'adhésion de la commune de Cerny à ce service,

VU la délibération n° 111-2024 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2024 visant l'approbation et la tarification conjointe de la prise en charge par le service d'instruction mutualisé de la CCVE des dossiers déposés relevant des dispositifs d'enseignes, pré-enseignes et de publicités,

VU la délibération n° 33-2025 du Conseil Communautaire du 8 avril 2025 portant approbation des termes de l'avenant de la convention de mise à disposition du « service commun » de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, pour l'instruction des autorisations du droit des Sols (ADS) portant ajout de l'instruction des déclarations préalables et des autorisations préalables relatives aux dispositifs supportant la publicité, l'enseigne et /ou pré-enseigne,

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de document local règlementant le droit de la publicité extérieure sur le territoire communal, le caractère régulier ou non des projets d'enseignes, de pré-enseignes et/ou de publicités relève du règlement national de publicité (RNP), issu du décret du 30 janvier 2012, applicable à l'ensemble du territoire national,

CONSIDÉRANT les enjeux que représentent la prise en charge par la commune de la gestion des demandes relevant du régime d'enseigne, pré-enseigne et de la publicité,

CONSIDÉRANT que le service commun des autorisations du droit des sols (ADS) de la CCVE possède les moyens matériels, humains et les compétences techniques permettant de satisfaire aux obligations à rendre aux usagers dans leurs démarches administratives,

CONSIDÉRANT que l'appui du service commun des autorisations du droit des sols (ADS) de la CCVE doit s'inscrire dans le cadre d'un avenant à la convention initiale avec les modalités et les conditions permettant la bonne répartition des missions entre les échelles territoriales, la commune demeurant le guichet unique et l'autorité décisionnaire,

CONSIDÉRANT les conditions tarifaires posées par la CCVE,

VU les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols portant ajout de l'instruction des déclarations préalables et des autorisations préalables relatives aux dispositifs supportant la publicité, l'enseigne et/ou pré-enseigne,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la délégation de l'instruction des déclarations préalables (DP) et les autorisations préalables (AP) des dispositifs supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne au service commun des autorisations du droit des sols (ADS) à la Communauté de communes du Val d'Essonne (CCVE),

AUTORISE la signature de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols portant ajout de l'instruction des déclarations préalables et des autorisations préalables relatives aux dispositifs supportant la publicité, l'enseigne et/ou pré-enseigne, telle que présenté à l'assemblée,

AUTORISE Madame le Maire à le signer, ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Publié le 1er juillet 2025



Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny